



# Commune de SERMERSHEIM

## Conseil Municipal du 3 avril 2023 Procès-Verbal de séance

**Lundi 3 avril 2023 à 19h30**, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 30 mars 2023 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

**Présents (12)** : Fernand WILLMANN, Didier FRICK, Jacky BLUMERT, Grégory SIFFERT, Claudia MOSSER, Arnaud BOESPFLUG, Matthieu MARCADE, Olivier PHILIPPE, Serge MARTINELLO, Serge REBERT, Clarisse RINGEISEN MEYER, Stéphanie DELOY

**Absents (3)** : Frédéric DROMSON (donne pouvoir à Grégory SIFFERT), Sébastien SENART (excusé), Sébastien MAYER (donne pouvoir à Didier FRICK)

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2023

#### FINANCES

2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Affectation du résultat
5. Taux de la fiscalité directe locale pour 2023
6. Affectation du produit de la chasse
7. Frais de représentation du Maire
8. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232
9. Délibération de fongibilité des crédits 2023
10. Budget primitif 2023

#### AFFAIRES GENERALES

11. Contrat Territoire Centre Alsace 2022-2025

#### DIVERS & INFORMATIONS

12. Points divers et communications

Jacky BLUMERT est désigné secrétaire de séance

1. Le Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. Compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice ... et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice ..., celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 3. Compte administratif 2022

Sous la présidence de M. FRICK Didier, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 496.255,73 €  
Part affectée à l'investissement 2022 : 280.000,00 €

Résultat de l'exercice 2022 : 165.792,18 € se décomposant comme suit :  
- Recettes de fonctionnement : 739.861,02 €  
- Dépenses de fonctionnement : 574.068,84 €

**Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement excédentaire de 382.047,91 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 144.700,30 €

Résultat de l'exercice 2022 : - 127.083,20 € se décomposant comme suit :  
- Recettes d'investissement : 316.304,20 €  
- Dépenses d'investissement : 443.387,40 €

**Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement excédentaire de 17.617,10 €**

<b>Résultat cumulé</b>	<b>399.665,01 €</b>
------------------------	---------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE**, hors de la présence de M. Fernand WILLMANN, Maire, le compte administratif 2022 tel que présenté.

**4. Affectation du résultat**

Le Maire sur proposition de la Commission des Finances, soumet au Conseil Municipal la ventilation du résultat de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :

- A. Résultat de fonctionnement : 165.792,18 €
- B. Résultats antérieurs reportés : 216.255,73 €
- C. Résultat à affecter (A+B) : 382.047,91 €**
- D. Résultat d'investissement : 17.617,10 €
- E. Solde des restes à réaliser : 0.00 €

Compte tenu de l'échéance de remboursement du crédit relais s'élevant en 2023 à 140.000,00 €

Le Maire et la commission finances proposent :

- 1. d'affecter à l'investissement, la part de l'excédent de fonctionnement permettant de couvrir l'échéance du crédit relais soit 140.000,00 € au c/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- 2. d'affecter le solde excédentaire de fonctionnement soit 242.047,91 € au c/002 en recette de fonctionnement
- 3. d'affecter le solde excédentaire d'investissement soit 17.617,10 € au c/001 en recette d'investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat, tel que présentée ci-dessus.

**5. Taux de la fiscalité directe locale pour 2023**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,87 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,01 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,05 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le taux de la taxe d'habitation (TH) était fixé en 2022 à 17,79 %.

Le coefficient correcteur qui est calculé par la DGFIP est définitif et restera pour notre Commune de 1,370707

Le Maire présente l'état des produits attendus en 2023 si les taux d'imposition sont maintenus au niveau actuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour 2023 à leur niveau de 2022 soit :

- TFPB : 23,87 %
- TFPNB : 44,01 %
- THS : 17,79 %
- CFE : 23,05 %

**CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**6. Affectation du produit de la chasse**

L'affectation du produit de la chasse permet la couverture de la cotisation afférente à l'exercice 2023 de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles (CAAA) du Bas-Rhin s'élevant à 12.318 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'affecter le produit de la chasse à la couverture de la cotisation Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'exercice 2023 ;

**CHARGE M.** le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2023.

**7. Frais de représentation du Maire**

L'assemblée délibérante peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le paiement de frais de représentation du Maire, ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra payer ses frais de représentation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- d'attribuer des frais de représentation du Maire ;
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2.000 €uros ;
- de dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront payés au bénéficiaire sur présentation d'une facture ;
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2023.

## **8. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232**

Le Maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge, au compte 6232 « fêtes et cérémonies », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les cérémonies organisées à l'occasion de la venue des personnalités, des rencontres en délégations,
- Les cérémonies commémoratives, les fêtes nationales et les cérémonies de mariages
- Les fleurs, bouquet, gravures, médailles cadeaux, bons d'achats ou re repas offerts par la Commune à l'occasion d'événements familiaux (mariages, naissances, ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite....) ou d'autres événements importants, d'élus, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la Commune.
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la Commune,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : les inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, bals, foires et salons, expositions et animations, Noël des enfants, rentrée scolaire des enfants, vœux du maire, .....
- Repas de Noël des personnes âgées et du personnel communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **9. Délibération de fongibilité des crédits 2023**

Nouveau en 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Cette disposition remplace dans notre budget, les comptes de dépenses imprévues qui permettaient de disposer d'un budget (en cas d'imprévu) sur un chapitre insuffisamment pourvu.

Pour rappel, ces mouvements de crédits permettent en cas de besoin de transférer une somme figurant au budget d'un chapitre à un autre uniquement à l'intérieur d'une section. En aucun cas, M. le Maire ne pourra transférer une somme budgétaire de l'investissement au fonctionnement ou inversement ni vers le chapitre concernant les charges de personnel. Ces derniers mouvements sont strictement liés à approbation par délibération du Conseil Municipal.

**OUI** les explications de M. le Maire ;

Vu les délibérations du 27/10/2022 et du 23/01/2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** M. le Maire pour l'exercice 2023 à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

#### **10. Budget primitif 2023**

M. le Maire présente le budget primitif 2023, faisant suite aux propositions de la Commission Finances réunie le 22/03/2023, au débat budgétaire du 27/03/2023 et compte tenu des informations de notre Conseillère aux Décideurs Locaux.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	951.197,91 €	951.197,91 €
<b>Investissement</b>	478.605,01 €	478.605,01 €
<b>Totaux</b>	<b>1.429.802,92 €</b>	<b>1.429.802,92 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

AFFAIRES GENERALES

#### **11. Contrat Territoire Centre Alsace 2022-2025**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
  - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**12. Points divers et communications**

Clarisse RINGEISEN MEYER, Conseillère municipale présente aux élus l'organisation de la journée développement durable du 15/04/2023, les partenaires et les activités organisées. Elle informe l'assemblée que flyers et affiches ont été distribués, que la publicité radiophonique sur les ondes d'Azur FM est impossible à ce jour car la commune doit préalablement conventionner avec la radio. Elle précise que d'autres contacts seront pris auprès de Benfeld TV par Jacky BLUMERT, adjoint au Maire entre autres. Concernant la préparation, elle encourage les élus disponibles à donner un coup de main pour monter les tonnelles le matin, s'occuper du bar, et sollicite l'aval du Conseil pour prévoir une réception afin d'accueillir comme il se doit les officiels et les membres du Crédit Agricole, partenaire de la manifestation.

M. le Maire précise enfin que le partenariat avec le Crédit Agricole est conséquent car il couvre quasiment tous les frais de la manifestation. Il remercie donc chaleureusement Clarisse RINGEISEN MEYER pour ce travail.

M. le Maire rappelle que les baux de chasse devront être renouvelés 2024. A ce titre le Conseil devra au préalable délibérer pour ou contre le reversement du produit de la chasse. La question sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil et encourage les conseillers à y réfléchir. Il prévient également que la commune a reçu une offre d'accompagnement dans le renouvellement des baux et propose aux élus de valider la proposition. Le Conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire informe les élus que le permis de construire concernant le projet de collectif rue des Pêcheurs a été accordé. Le Conseil s'accorde sur le fait qu'il convient de prévenir les riverains de la rue des pêcheurs, rue du lavoir et rue des bateliers de cet accord et que le permis de construire est consultable en Mairie.

Le Défi « A l'école j'y vais ... » est reconduit en 2023, l'opération se déroulera du 2 au 26 mai et sera précédée par deux autres opérations liées aux vélos : Vélo Station le 15/04/2023 et par la présence des gendarmes le 2 mai 2023 qui prodigueront leurs conseils en matière de sécurité.

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » est une journée de sensibilisation à la pratique du vélo dédié aux élèves de CM1 et CM2. Le programme propose de perfectionner la pratique du vélo chez les participants en 3 étapes : Savoir pédaler, savoir circuler et Savoir rouler à vélo. Il coutera 1.500 € à la commune mais est subventionné par le programme à hauteur de 750 € et par le PDASR, possiblement à hauteur de 700 €. Les élus chargent M. le Maire de lancer le programme et solliciter les aides disponibles.

M. le Maire rend compte de la situation de Rémy STADELWIESER, agent communal. Il précise que ce dernier a épuisé ses droits à congé longue maladie et qu'il est dorénavant mis en disponibilité par la commune dans l'attente de sa mise en retraite invalidité par la CNRACL. Dans cette attente, il continuera de percevoir un salaire de la commune, compensé par l'assurance statutaire.

Jacky BLUMERT, Adjoint au Maire présente l'Elsass Putz 2023 (anciennement Ochterputz) qui aura lieu en association avec la commune de Huttenheim le samedi 22 avril prochain et encourage vivement les élus à y participer afin notamment de pouvoir encadrer les bénévoles.

M. le Maire rappelle son intention d'organiser un repas des élus soit un lundi soir après un Conseil Municipal en veillant à ce qu'il ne se termine pas trop tard soit un vendredi soir

qui laisserait un peu plus de temps et de souplesse d'organisation. Les élus s'accordent sur le vendredi soir à partir de fin mai en raison des congés.

Les prochaines réunions (sous réserves) :

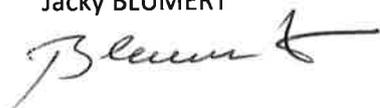
- Commission SAJ : date à fixer
- Commission Communication : date à fixer
- Commission Travaux : lundi 24 avril 2023
- **Conseil Municipal : lundi 15 mai 2023**

La séance est levée à 22h30.

Sermersheim, le 4 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Jacky BLUMERT



Le Maire,

Fernand WILLMANN

